



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU a donné pouvoir à Adrien BEL ; Sandrine MANDIN-DIRAISON

Secrétaire de séance : Joëlle LABAT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2023.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

1- Délibération – Taux fiscalité 2023

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, et ce jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La réforme étant aboutie, désormais, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va être perçu par les communes.

Aussi, à compter de 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de la taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en vertu de l'article 1693 A du CGI.

L'absence de taux de taxe d'habitation dans une délibération s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre (estimé à 10 000 € pour Saint-Fiacre-sur-Maine).

Il convient donc compléter la délibération initiale de vote des taux 2023, prise le 27 mars 2023 en y rajoutant le vote du taux de la taxe d'habitation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 5 % pour l'année 2023.
- de fixer les taux de 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Proposition Taux 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	32,38 %	34,00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	49,28 %	49,28 %
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	16,05 %	16,85%

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Signature du Maire - Danièle GADAIS

Signature de la secrétaire de séance - Joëlle LABAT